

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

9

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 14 septembre 2020



MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. François REBSAMEN

**Secrétaire** : Mme Mélanie BALSON

**Membres présents** : Mme Nathalie KOENDERS - M. François DESEILLE - Mme Christine MARTIN - M. Pierre PRIBETICH - Mme Sladana ZIVKOVIC - M. Hamid EL HASSOUNI - Mme Claire TOMASELLI - M. Antoine HOAREAU - Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM - M. Franck LEHENOFF - Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Christophe BERTHIER - Mme Nadjoud BELHADEF - M. Marien LOVICHY - Mme Kildine BATAILLE - M. Benoît BORDAT - Mme Delphine BLAYA - M. Christophe AVENA - M. Joël MEKHANTAR - Mme Océane CHARRET-GODARD - Mme Marie-Odile CHOLLET - Mme Laurence FAVIER - M. Denis HAMEAU - M. Jean-Paul DURAND - M. Jean-Patrick MASSON - M. Georges MEZUI - M. Massar N'DIAYE - Mme Françoise TENENBAUM - M. Vincent TESTORI - Mme Stéphanie VACHEROT - M. Bassir AMIRI - Mme Danielle JUBAN - Mme Catherine DU TERTRE - M. Philippe LEMANCEAU - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - M. Jean-Philippe MOREL - M. David HAEGY - Mme Nora EL MESDADI - Mme Ludmila MONTEIRO - Mme Laurence GERBET - M. Emmanuel BICHOT - Mme Céline RENAUD - Mme Caroline JACQUEMARD - M. Bruno DAVID - M. Stéphane CHEVALIER - M. Laurent BOURGUIGNAT - Mme Claire VUILLEMIN - M. Axel SIBERT - Mme Catherine HERVIEU - M. Patrice CHÂTEAU - Mme Karine HUON-SAVINA - M. Fabien ROBERT - M. Olivier MULLER - M. Henri-Bénigne DE VREGILLE

**Membres excusés** : Mme Lydie PFANDER-MENY (pouvoir M. HAMEAU) - M. Jean-François COURGEY (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme Stéphanie MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU)

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### Dotation de Solidarité Urbaine - Exercice 2019 - Rapport d'exécution

Madame Akpinar-Istiquam expose :

Mesdames, Messieurs,

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), créée par la loi n°91-429 du 13 mai 1991, a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une faiblesse de leurs ressources et supportant des charges importantes.

L'année 2017 a été marquée par une réforme significative de la DSU adoptée par le Parlement dans le cadre de loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017. Les principaux axes de cette réforme ont été les suivants :

- **le renforcement de la logique péréquatrice de la DSU** au travers de deux mesures principales :  
→ **le recentrage** de l'enveloppe nationale sur un nombre restreint de bénéficiaires, via notamment le resserrement de l'éligibilité aux deux premiers tiers des communes de 10 000 habitants et plus (contre les trois premiers quarts de ces communes auparavant) ;  
→ **l'inéligibilité à la dotation des communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 2,5 fois le potentiel financier moyen**, permettant ainsi d'exclure du dispositif des communes disposant de bases fiscales, et donc de ressources, très importantes.

- **l'amélioration de la répartition de la progression de la DSU sur l'ensemble des communes bénéficiaires**. Entre 2010 et 2016, la forte croissance de la DSU s'était en effet essentiellement opérée au bénéfice des 250 premières communes de 10 000 habitants et plus, et des 30 premières communes de 5 000 à 10 000 habitants (communes dites « DSU-cible »), excluant *de facto* la plupart des autres communes bénéficiaires, dont Dijon, de toute progression du montant perçu.

- **la modification des critères d'éligibilité à la DSU** : l'indice synthétique permettant de classer les communes par « niveau de richesse » et de déterminer les communes de plus de 10 000 habitants bénéficiaires, tient désormais davantage compte du revenu moyen par habitant sur le territoire de la commune (pondération augmentée de 10% à 25% dans le calcul de l'indice), au détriment du critère du potentiel financier par habitant (pondération dans l'indice ramenée à 30%, contre 45% actuellement). Les deux autres critères pris en compte dans le calcul de l'indice sont, quant à eux, demeurés inchangés : la « part des logements sociaux » demeure ainsi pondérée à 15%, la « proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement » restant quant à elle pondérée à hauteur de 30%.

Au vu de ces éléments, cette réforme s'est avérée favorable à la Ville de Dijon, pour deux raisons principales :

- d'une part, celle-ci est restée éligible la DSU, malgré le resserrement du nombre de bénéficiaires ;
- d'autre part, elle a pu, depuis 2017, profiter de la progression annuelle de l'enveloppe nationale de DSU (+ 180 M€ en 2017, + 110 M€ en 2018, + 90 M€ en 2019), ce qui n'était pas le cas les années précédentes, dans la mesure où seules les communes « DSU-cible » en bénéficiaient.

Ainsi, en 2019, la DSU perçue par la Ville de Dijon, s'est élevée à **2 923 045 €**, soit une augmentation de + 5,57 % par rapport à 2018 (+ 154 292 €). Il s'agit de la troisième hausse consécutive de cette recette.

Auparavant, pour mémoire, le montant de la DSU était resté figé à hauteur de 2 297 847 € entre 2008 et 2016.

Ces éléments de contexte rappelés, il m'appartient de présenter au Conseil Municipal, comme chaque année, les actions de développement social urbain financées par la dotation.

L'objet du rapport est de présenter les plus significatives d'entre elles, au titre de l'exercice 2019.

### **1- Actions menées dans le cadre du contrat de ville et de la convention régionale de cohésion sociale et urbaine**

Dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 prorogé jusqu'en 2022, et de la convention régionale de cohésion sociale et urbaine 2015-2020, de nombreuses actions ont été conduites en direction des habitants des quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche, parmi lesquelles :

- l'action de prévention, d'éducation et d'accompagnement en matière de promotion de la santé conduite par le Centre de soins infirmiers ;
- l'action concernant les ateliers sociolinguistiques conduite par le CESAM ;
- l'action d'accueil, d'écoute, d'accompagnement, soutien psychologique des victimes tout au long de leur parcours judiciaire conduite par France Victimes 21 ;
- l'action « lutter contre les inégalités éducatives par l'engagement étudiant » conduite par l'Association Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV).

Ces actions ont représenté une dépense totale de 528 530 € dont 351 300 € assurés par la maîtrise d'ouvrage des associations et 177 230 € par la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail.

À noter que la Ville a également perçu une subvention de l'Agence Régionale de Santé en 2019 pour le poste de coordination du Contrat Local de Santé.

## **2- Opérations conduites dans le cadre de la rénovation urbaine (ANRU)**

Dans le cadre de la convention de rénovation urbaine d'agglomération, la Ville de Dijon a accompagné les projets réalisés sur deux quartiers situés sur son territoire : Fontaine d'Ouche et écoquartier Via Romana.

En 2019, et pour ces deux quartiers, la Ville de Dijon :

- d'une part, a acquis auprès de la SPLAAD (Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération dijonnaise »), le parking silo « Lac Kir » aménagé par cette dernière dans le cadre de l'opération dite « Zone d'aménagement concerté Fontaine d'Ouche » (1,260 M€) ;
- d'autre part, a versé à Grand Dijon Habitat une subvention de 33 K€ pour la construction de 15 logements à loyers modérés (PLUS CD) dans le quartier Stalingrad - Via Romana.

## **3- Action sociale**

Hors contrat de ville et projets de la rénovation urbaine, la Ville a versé, en 2019, une subvention de 6 586 575 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

La Ville a également versé 43 013 € au CCAS au titre de la compensation des aides versées par ce dernier suite aux décisions prises par la commission des impayés. Pour rappel, cette dernière examine au cas par cas les dossiers des familles signalées par la Trésorerie municipale comme étant en situation d'impayés de leurs factures liées aux prestations de restauration scolaire, crèches, centres de loisirs, etc. (correspondant à des impayés 2019).

En outre, la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or a reçu une subvention de 560 000 € de la part de la Ville pour la gestion du centre social des Grésilles.

Par ailleurs, diverses associations œuvrant dans le domaine social ont bénéficié, toujours hors Contrat de ville, de 1 273 495 € pour financer leurs actions, dont 105 000 € pour l'association CREATIV'21.

Enfin, dans le cadre du dispositif d'aide au paiement des licences sportives, la Ville a également financé 55 680 € aux associations concernées par la réduction du prix des licences consenties au bénéfice des familles les plus modestes.

## **4- Investissements et rénovation d'équipements concernant directement ou indirectement les quartiers et publics prioritaires de la commune**

Plusieurs opérations ont été réalisées par la commune<sup>[1]</sup>, parmi lesquelles :

- Rénovation thermique de la piscine des Grésilles	1 779 803 €
- Rénovation du groupe scolaire Lamartine	486 201 €
- Renouvellement du matériel informatique, incluant l'acquisition de « Chromebooks »	322 440 €
- Aménagement d'une rampe extérieure pour les personnes à mobilité réduite et mise en place d'un contrôle d'accès à la piscine de la Fontaine D'Ouche	297 373 €
- Subvention à la Banque Alimentaire pour l'acquisition et l'aménagement de nouveaux locaux rue Skopje	250 000 €
- Rénovation du groupe scolaire Anjou	185 326 €
- Rénovation du groupe scolaire Buffon	177 536 €
- Rénovation des vestiaires du stade Epirey	156 573 €

- Aménagement de la Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles	144 971 €
- Investissements des commissions de quartier de Fontaine d'Ouche et des Grésilles	38 855 €
- Aménagement du théâtre des Grésilles	38 765 €

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de la présentation du rapport d'exécution de la Dotation de Solidarité Urbaine établi au titre de l'exercice 2019.

---

[1] Les coûts indiqués pour chaque projet sont les coûts bruts, hors éventuels cofinancements perçus par la Ville.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**